



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
ALLIER

SERVICE JURIDIQUE AMENAGEMENT
FONCIER & ENVIRONNEMENT



Contribution au débat public sur la R.C.E.A.

Janvier 2011

MISE À 2 X 2 VOIES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE : UNE NÉCESSITÉ POUR DES RAISONS ÉCONOMIQUES ET DE SÉCURITÉ

La Chambre d'Agriculture de l'Allier souhaite une mise à 2 x 2 voies de la RCEA le plus rapidement possible.

Elle n'a pas d'attente particulière quant au mode de financement du projet. Qu'il s'agisse d'une concession autoroutière, d'une prise en charge sur crédits d'Etat, l'essentiel est que cette route soit aménagée

- dans les meilleurs délais,
- en une seule tranche. Un chantier par petits tronçons successifs, comme on l'a trop connu par le passé, crée des perturbations fortes et sur une longue période pour les activités économiques locales.

LA RCEA : UN AXE MAJEUR POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES AGRICOLES

L'Allier souffre aujourd'hui d'une trop mauvaise desserte. La RCEA est un axe majeur pour le développement de l'économie de notre département. En particulier, elle est très utilisée pour le transport de marchandises agricoles.

- L'Allier, deuxième département français pour la production de bovins maigres exporte vers l'Italie 80 % des animaux produits (soit 80 000 têtes en 2009). Sur les 20 % restant, l'essentiel des animaux part vers les grands bassins d'engraissement de l'ouest de la France : Bretagne, Pays de Loire (Sources : DRAF, Institut de l'Elevage).
- Une part importante des céréales produites dans le département est exportée vers l'Italie, l'Allemagne et le nord-est de la France ;
- Les matières premières utilisées dans le département pour fabrication d'aliments pour animaux (tourteaux, pulpe de betterave et luzerne déshydratée) proviennent essentiellement de la Champagne et de l'est du Bassin Parisien. Elles sont acheminées par poids lourds via la RCEA.
- Les engrais commercialisés dans le département par l'UCAL (Union des Coopératives Agricoles de l'Allier) proviennent quasi-exclusivement de l'Usine du Mériot dans l'Aube. Ils sont transportés par voies fluviales jusqu'à Chalon-sur-Saône puis par camions empruntant la RCEA (Source : UCAL).

L'essentiel des échanges commerciaux liés à l'agriculture dans le département de l'Allier s'opère donc sur un axe est-ouest.

En conséquence, la RCEA est une voie primordiale pour le secteur agricole et agro-alimentaire de l'Allier. Sa mise à 2 x 2 voies est une nécessité.

DES IMPACTS IMPORTANTS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES SITUÉES À PROXIMITÉ, À ÉTUDIER DE FAÇON PRÉCISE ET À COMPENSER.

Pour autant, l'aménagement de cette route aura des conséquences sur les exploitations agricoles situées à proximité.

Il apparaît clairement que, dans la traversée du département de l'Allier, la RCEA affecte essentiellement des espaces valorisés par l'agriculture.

Que les travaux soient menés par un concessionnaire autoroutier ou sous maîtrise d'ouvrage Etat, ils auront pour incidence :

■ des prélèvements fonciers

Même si les emprises ont pour l'essentiel déjà été acquises dans la perspective d'une 2 x 2 voies, il ne faut pas minimiser les besoins complémentaires de terrains : pour l'aménagement des échangeurs, l'implantation de barrières de péage, pour la réalisation des aires de service, des ouvrages hydrauliques tels que bassins de rétention, etc. ...

■ des déstructurations parcellaires

Elles seront plus particulièrement importantes au droit des futurs échangeurs, dans des secteurs qui ont le plus souvent déjà été remembrés lors de la création de la RCEA. Les nouvelles emprises liées à ces dispositifs d'échange entraîneront la création de reliquats de parcelles de petite surface, mal conformés, éventuellement enclavés et donc très difficilement exploitables par l'agriculture.

■ des impacts sur des sites agricoles bâtis déjà proches de l'ouvrage et sur des productions particulières en bordure immédiate

Le nombre de sites agricoles bâtis proches de la route est important. Dans une bande de 300 m centrée sur la RCEA actuelle et sur les 90 km qui séparent Montmarault de la limite est du département, on en compte 32 (sources : Chambre d'Agriculture - 2009).

L'augmentation du trafic sur cette route a inévitablement des incidences fortes sur ces sites bâtis.

Si la majorité des exploitations agricoles proches de la RCEA sont en système polyculture + élevage bovin allaitant, certaines parcelles en bordure immédiate de la route font l'objet de productions « particulières » : parcelles viticoles dans l'aire d'appellation AOC Saint-Pourçain, ateliers de volailles labels avec parcours extérieurs de surface minimum imposée par le cahier des charges du label, systèmes en agriculture biologique, production de céréales en contrat qualité, parcelles agricoles faisant l'objet d'engagements agri-environnementaux au titre de Natura 2000.

Ces spécificités locales sont à prendre en compte dans l'aménagement routier.

Productions agricoles des exploitations directement concernées par la RCEA
(c'est-à-dire ayant des parcelles dans une bande de 200 m centrée sur la route actuelle)

	Orientation technique	Occupation du sol	Productions spécifiques
Bocage (de MONTMARIAULT à CRESSANGES)	100 % des exploitations pratiquent l'élevage bovin allaitant (avec parfois un autre atelier).	Prédominance des prairies	- Volailles label - Céréales en contrat qualité
Val d'Allier (de BRESNAY à BESSAY-SUR-ALLIER)	57 % des exploitations sont en polyculture + élevage bovin. Certains systèmes sont 100 % céréales.	Occupation diversifiée : prairies, céréales et vignes	- Viticulture - Céréales en contrat qualité - Engagements Natura 2000 en Val d'Allier
Sologne Bourbonnaise (de MONTBEUGNY à COULANGES)	71 % des exploitations sont en polyculture + élevage bovin. Quelques systèmes sont 100 % céréales.	Répartition équilibrée culture/prairie	- Production biologique - Projets d'engagements Natura 2000 en Sologne Bourbonnaise
Val de Loire (MOLINET et CHASSENARD)	100 % des exploitations pratiquent l'élevage bovin allaitant (avec parfois un autre atelier).	Prédominance des prairies	- Volailles labels - Engagements Natura 2000 en Val de Loire

(Sources : Chambre d'Agriculture 2009)

■ **des dysfonctionnements dans les circulations agricoles**

Actuellement, les différents franchissements de la RCEA, qu'il s'agisse de passages inférieurs ou supérieurs, sont tous utilisés à des fins agricoles. Le projet de mise à 2 x 2 voies suscite des interrogations fortes sur le maintien ou non de tous les ouvrages de franchissement actuellement existants. En outre, pour les flux liés aux établissements coopératifs agricoles ou de négoce, mais aussi pour le transport des céréales stockées à la ferme et commercialisées en direct par certains agriculteurs, il est important que ces ouvrages de franchissement aient des dimensions adaptées au gabarit des poids lourds.

Les principaux établissements d'approvisionnements et de livraisons agricoles situés sur les communes traversées par la RCEA

SICABB	MONTMARIAULT
SCA de Longeville	DEUX-CHAISES
Ets JEUDY	LE MONTET
COOPAVAL	TRONGET
Coopérative agricole de CRESSANGES	CRESSANGES
CCOPAVAL	BRESNAY
SICAGIEB	MONTBEUGNY
Coopérative agricole de THIEL-SUR-ACOLIN	THIEL-SUR-ACOLIN
Ets DESCREAUX	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
COOPACA	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
Ets DESCREAUX	COULANGES

Enfin, en cas de report de trafic de la RCEA vers le réseau local, il faut s'attendre à des difficultés de circulation et à des problèmes de sécurité routière sur la voirie secondaire, liés à la cohabitation entre véhicules rapides et engins agricoles.

■ des perturbations hydrauliques

Une part importante des parcelles qui bordent la RCEA est drainée (plus particulièrement dans la petite région agricole de la Sologne Bourbonnaise) et/ou irriguée (plus particulièrement dans le Val d'Allier, en rive droite de la rivière).

Du fait des besoins en emprises routières complémentaires, mais aussi des aménagements et travaux en bordure de la route actuelle (clôtures, ouvrages hydrauliques liés à la route, ...), plusieurs types de conséquences sont à prévoir sur les réseaux hydrauliques agricoles :

- prélèvements fonciers sur parcelles drainées ou irriguées.
- suppression de forage,
- coupures de drains et collecteurs de drainage, de canalisations d'irrigation, de réseaux électriques alimentant des équipements de pompage,
- interception de l'aire d'arrosage de certains pivots d'irrigation.



En conséquence, la Chambre d'Agriculture formule un certain nombre d'attentes vis-à-vis de la mise à 2 x 2 voies de la RCEA :

- Une anticipation des besoins fonciers nécessaires à l'aménagement de la route.
Sans attendre la définition précise des nouvelles emprises, il paraît nécessaire d'engager au plus vite la constitution de réserves foncières qui pourront être utilisées pour compenser les pertes de terrains que subiront les agriculteurs.
- Une approche précise et plus fine des impacts du projet sur les exploitations agricoles concernées.
- Une compensation des perturbations occasionnées à l'agriculture, afin que les exploitants agricoles retrouvent un outil de travail équivalent à celui dont ils disposent aujourd'hui.